

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2024****Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michaël DELATTRE à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

Excusée (1) : Sabine HENNEBERT

Secrétaire de séance : Fanny RICHARD

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**3. Finances****3-1 Approbation du compte de gestion 2023**

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

La totalité du document du compte de gestion 2023 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Approbation du compte administratif 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. A cette fin :

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Francis DUPIRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. François ERLEM, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023	
	DEFICITS	EXCEDENTS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
Investissement	585 863, 66	1 539 574, 64	1 870 066, 16	1 901 837, 13
Fonctionnement			3 266 706, 34	3 901 828, 35
001 Solde d'investissement n-1			585 863, 66	
002 Résultat reporté n-1				795 212, 74
TOTAUX		953 710, 98	5 722 636, 16	6 598 878, 22

SUBDIVISIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Investissement		31 770, 97		31 770, 97
Fonctionnement		635 122, 01		635 122, 01
001 Solde d'investissement n-1			585 863, 66	
002 Résultat reporté n-1				795 212, 74
TOTAUX		666 892, 98	585 863, 66	1 462 105, 72

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

La totalité du document du compte administratif 2023 est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le compte administratif 2023.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de 554 092, 69 € ;
- un résultat (excédent) de la section de Fonctionnement de 1 430 334, 75 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve au compte 1068, pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Sur les 1 430 334, 75 € de résultat de clôture de 2023, 433 209, 29 € seront affectés au compte 1068, étant donnés les restes à réaliser en recettes se montant à 213 489, 41 € et les restes à réaliser en dépenses se montant à 92 606, 01 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter 433 209, 29 € au compte 1068 pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Vote des taux 2024

Le budget a été élaboré avec une hypothèse de taux constants, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 46, 95 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 54, 50 %.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation qui est commun à la taxe d'habitation sur les logements vacants et l'éventuelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux proposé est celui de l'année 2022 soit 25, 47 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Vote du budget principal 2024

Les tableaux joints présentent une synthèse du document budgétaire, et donnent l'essentiel des informations. Toute personne désirant la communication de documents complémentaires pourra l'obtenir sans délai en mairie.

Le budget principal 2024 est arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	2 681 578, 16	2 681 578, 16
- Fonctionnement	4 527 694, 46	4 527 694, 46
TOTAUX	7 209 272, 62	7 209 272, 62

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget principal 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-6 Fongibilité des crédits

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales ;

Suite au passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits effectués lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7 Convention avec l'association de gestion du centre social

Compte tenu du montant de la subvention, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel pour un montant de 60 750 €. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de gestion du centre social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-8 Demande de subvention pour la sécurisation des routes départementales

Le Conseil Départemental a instauré une aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération, pour des projets visant à assurer la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des différentes catégories d'usagers.

Le plafond de subvention est de 5 000 à 40 000 € HT, pour un taux de 50 à 75 %. Ces travaux portent sur l'installation de panneaux ou/et de radars pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération et à signer les documents à intervenir.

Jean-Marc DUMEIGE : il y a de gros problèmes de vitesse excessive sur la départementale. Est-ce possible de mettre un feu ?

François ERLEM : c'est une route à grande circulation au sens du département. Nous pouvons réfléchir à l'installation de feux intelligents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-9 Demande de subvention pour l'évènement haute fréquence

Le Conseil Régional des Hauts de France souhaite promouvoir une offre culturelle équilibrée par un temps fort annuel : « Haute Fréquence ».

Le principe est d'amener les musiques actuelles émergentes au plus proche des habitants, en proposant une programmation artistique accessible.

La commune de Landrecies souhaite répondre à cet appel à projets afin d'accueillir une offre culturelle variée au sein de l'espace polyvalent.

La demande concerne une subvention de 7.000,00 euros auprès de la région Hauts de France pour un budget total de 11 700,00 euros

La participation financière de la Région sera calculée sur la base de dépenses subventionnables telles que la programmation artistique, la production, la technique, l'action culturelle et les taxes (SACEM).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Haute Fréquence » et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-10 Créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier fait état de créances de produits locaux irrécouvrables pour un montant de 204 €.

Cet état doit donner lieu à un mandatement au compte 6542 « perte sur créances irrécouvrables ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire un montant de 204 € au compte 6542 « perte sur créances irrécouvrables ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration Générale

4-10 Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope

Les prairies alluviales et la vallée de la Sambre constituent un vaste complexe humide et bocager et abrite une importante diversité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, d'insectes, de plantes et d'habitats prairiaux à enjeu de conservation.

La vallée de la Sambre est concernée par 2 ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et d'un classement en zone spéciale de conservation. Le périmètre proposé pour cet arrêté est intégralement repris dans la ZSC. Ces mesures de protection et de gestion sont donc complémentaires, y compris avec le projet de charte Natura 2000.

L'objectif principal de ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope est de garantir la conservation des prairies humides, fossés, plans d'eau et zones humides qui caractérisent ce secteur préservé de la vallée de la Sambre. Il permettra d'éviter des modifications majeures du paysage et des milieux naturels pouvant porter atteinte au bocage et aux prairies humides du secteur.

Ce projet concerne 4 communes : Maroilles, Landrecies, Locquignol et Noyelles sur Sambre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

La délibération est adoptée à l'unanimité, sous réserve de l'ensemble des demandes de la chambre d'agriculture.

4-11 Modalités d'engagement dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'article L141-5-3 du code de l'énergie incite les communes à définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production ainsi que de leurs ouvrages.

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de leur puissance déjà installée.

Cette identification doit être réalisée en concertation avec le Parc Naturel Régional Sambre-Avesnois. L'élaboration de ces zones doit par ailleurs faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil municipal.

La concertation peut se tenir sous forme de réunion publique, la population étant informée par les divers canaux de communication communale. Un registre sera créé pour les remarques et un compte rendu de la réunion publique sera transmis aux participants et diffusé au niveau communal. Cette période de concertation aura une durée d'un mois, dans des délais à définir.

Les zones porteront sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie ;
- Eolien ;
- Géothermie ;
- Hydroélectricité ;
- Méthanisation ;
- Solaire sur toiture ou au sol.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner dans l'engagement de la commune dans la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables selon les modalités précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Ressources Humaines

4-12 Emploi non permanent suite à un accroissement d'activités

Le Conseil Municipal de la Commune de Landrecies ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir divers travaux de voirie et d'entretien dans les bâtiments de la commune ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 juin 2024 au 31 mai 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création à compter du 1er juin 2024 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

OUVERTURE CONJOINTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

LANDRECIES s'engage dans une politique de reconquête des friches urbaines qui représentent une opportunité importante de développement pour la ville, dans le cadre de l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Parmi elles, la station-service Antar, qui se situe au 2 avenue du Maréchal Foch, sur les parcelles A 274 et A 275, d'une contenance de 828 m².

La COMMUNE DE LANDRECIES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 22/05/2023 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « LANDRECIES - Station-service, avenue du Maréchal Foch ».

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE LANDRECIES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de station-service situé à LANDRECIES, 2 AV DU MARECHAL FOCH ensemble les fonds et terrains cadastrés section A numéro 274 et 275.

L'EPF va réaliser des travaux de déconstruction et dépollution des sources concentrées, conformément à la convention.

L'élaboration d'un projet d'aménagement en vue de redonner une nouvelle vie à ces espaces de friches nécessite une maîtrise foncière préalable de l'assiette foncière par la collectivité.

Compte tenu des difficultés d'acquisition amiable, la commune ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour assurer la maîtrise foncière desdites parcelles.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28 novembre 2023, désigné l'EPF des Hauts de France en tant qu'autorité expropriante.

A la suite de cette délibération, il est proposé de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de reconquérir cet espace délaissé et d'en faire un îlot de fraîcheur urbain, avec des espaces verts aménagés, des liaisons douces et des places de stationnement.

L'estimation financière de l'opération globale est de 468 199.95€HT. La valeur estimée par les domaines en date du 29 janvier 2024 est de 30 000 € et 4 200€ d'indemnité de emploi, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune, d'approuver les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité et d'enquête parcellaire ; et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire réalisées au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dès lors, il convient donc de retirer la délibération du conseil municipal n°20230130-11_2023DE en date du 30 janvier 2023.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Du retrait de la délibération 20230130-11_2023DE en date du 30 janvier 2023 ;
- D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et le dossier d'enquête parcellaire joints à la présente délibération ;
- De solliciter le lancement d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire, au profit de l'EPF de Hauts de France

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h.

